

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 30 NOVEMBRE 2023

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
63	46	8	54

Convocation en date du
13/11/23
date d'affichage
05 DEC. 2023

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 30 novembre le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

PRESENTS

Mesdames Lemoine, Pesce, Goret, Champenois, Fertou-Herpe, Deville-Cristante, Parisot représentée par Mme Deville-Cristante, Berson, Platrier, Coupey représentée par Mme Platrier, Boureux, Billecoq, Voyeux, Pelletier représentée par M Vanier, Lechef, Juvigny, Laluc, Lemaitre représentée par M Hanse, Cliquot représentée par M Desumeur

Messieurs Bourgeois, Carré, Montaron, Bézin, Deulceux, Deram, Platrier, Marchal, Cornille, Dumaire, Caudron représenté par M Grando, Couvreur, Couteau JM, Grando, Bobin, Lalys, Dufour, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand, D'Hiver, Tordeux P, Louvet, El Mahdali, Droux représenté par M Bonnaud, Faucon, Dogmaz représenté par M Faucon, Boukhalfa, Chatelain, Couteau M, Dedier, Desumeur, Tordeux N

Secrétaire de séance : M Alain Louvet

CC/2023/215	rapporteur
Habitat et gens du voyage	P DERAM
Programme Local de l'Habitat (PLH) / Arrêt définitif de projet du PLH pour la période 2023-2028	

Conformément aux articles L302-1 et L302-4-1 et R302-1 à 302-13 du code de la construction et de l'habitat, GrandSoissons Agglomération a engagé le lancement de la procédure d'élaboration de son PLH pour la période 2022-2028 par délibération CC/2020/39 du 24 septembre 2020.

Par délibération CC/2023/25 du 9 février 2023, le conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération a approuvé le 1^{er} arrêt de son PLH pour la période 2023-2028.

Par délibération CC/2023/33 du 29 juin 2023, le conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération a approuvé le 2^{ème} arrêt de son PLH pour la période 2023-2028.

Le projet du PLH de GrandSoissons Agglomération pour la période 2023-2028 a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne par courrier en date du 4 juillet 2023.

Monsieur le Préfet de l'Aisne n'a adressé aucune demande motivée de modification concernant les objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement d'urgence nécessaires dans le délai réglementaire d'un mois après la transmission du projet.

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a été saisi dans le délai des deux mois réglementaire et le projet a été présenté au CRHH le 19 septembre 2023 en application de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le CRHH a émis un avis favorable au projet du PLH de GrandSoissons Agglomération pour la période 2023-2028, assorti des recommandations suivantes :

« La collectivité doit veiller particulièrement :

- à ajuster les besoins de logement à la croissance démographique tout au long du PLH ;
- à mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier ;
- à fixer un objectif plus important en matière de lutte contre la vacance ;
- à tenir compte des perspectives de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée à des besoins autres que l'habitat, afin d'être en mesure de respecter l'obligation de diminution de 50 % de la consommation des espaces NAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. »

Par courrier en date du 23 novembre 2023, le Préfet a également émis un avis favorable, et formulé quelques observations portant notamment sur la nécessité d'inscrire la stratégie Habitat du Soissonnais dans une ambition de sobriété foncière et de mettre en œuvre à cet effet un observatoire de l'habitat et du foncier. Il encourage également la collectivité à engager une action forte en faveur de la remobilisation du parc de logements vacants.

Conformément au respect de la procédure, la délibération d'adoption définitive du PLH sera affichée pendant un mois au siège de GrandSoissons Agglomération et des communes membres et la mention de cet affichage sera insérée dans le journal local. Elle deviendra exécutoire dans un délai de deux mois suivant sa transmission auprès des services de l'État.

Le PLH de GrandSoissons Agglomération pour la période 2023-2028, une fois adopté définitivement, prendra le relais du PLH 2016-2022 prorogé jusque septembre 2024.

Dans le cadre du suivi de ce nouveau PLH, la collectivité réalisera des bilans annuels de son PLH, un bilan triennal et un bilan final comme prévu aux articles L.302-3, R. 302-12 et R. 302-13 du CCH.

Conformément l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il sera proposé au Conseil Communautaire d' :

- **ADOPTER** définitivement le PLH 2023-2028 à la suite de l'avis de l'Etat et du CRHH.

Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier selon vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE	NE PREND PAS PART AU VOTE
54	0	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits

Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

